

CADASTRES ABRÉGÉS

DES SEIGNEURIES DU

DISTRICT DE MONTRÉAL,

DÉPOSÉS AU GREFFE DE MONTRÉAL, CHEZ LE RECEVEUR GÉNÉRAL
ET AU BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE, SUIVANT LES
DISPOSITIONS DES STATUTS REFONDUS POUR LE
BAS CANADA, CHAP. 41, SECTS. 25, 26 ET 27.

ET PUBLIÉS SOUS L'AUTORITÉ DES COMMISSAIRES.

VOL. III.



QUEBEC.

IMPRIMÉS PAR GEORGE DESBARATS,

Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine.

1863.